

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
 Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
 Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Parc des coteaux : demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan de gestion

Le parc des coteaux, dont le périmètre s'étend sur les 4 villes du GPV, est considéré comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole. Les parcs du Cypressat et Palmer font partie de ce parc urbain métropolitain.

Le parc des coteaux fait l'objet d'un plan de gestion qui prévoit un programme d'actions pour les années 2021 à 2023.

Afin de mettre en œuvre ces actions de valorisation et de protection du patrimoine paysager, un plan de financement prévisionnel a été défini comme suit :

Postes de dépense	Coût	Répartition annuelle des dépenses		
		2021	2022	2023
Mise en œuvre du plan de gestion (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairière, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres, pose de nichoirs, aménagement de cavité, ...)	57 500 €	19 600 €	18 050 €	19 850 €
Action de valorisation des déchets verts	8 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
Total	65 500 €	19 600 €	22 050 €	23 850 €

Recettes	Montant	Répartition annuelle des recettes		
		2021	2022	2023
Conseil Départemental	19 560 €	5 880 €	6 525 €	7 155 €
Bordeaux Métropole	32 750 €	9 800 €	11 025 €	11 925 €
Ville de Cenon (autofinancement)	13 190 €	3 920 €	4 500 €	4 770 €
Total	65 500 €	19 600 €	22 050 €	23 850 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022 DELIBERATION N° 2022-36

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion du parc des coteaux, Bordeaux Métropole peut attribuer à la ville de Cenon une subvention de 11 025 € au titre de l'année 2022 et de son contrat de co-développement 2021-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.